

# Municipalité de Chermignon

## Modification partielle du PAZ et de son règlement (RI)

*Adjonction au RIC, février 2001*

*ZONE 3 B*

### Zone de l'ordre dispersé / Densité 0,5

#### Article 39.1. a

*Définition*

Cette zone est réservée à l'habitation, aux commerces et aux constructions artisanales n'émettant pas de nuisances (selon critères du règlement d'application découlant de la loi fédérale sur la protection de l'environnement). Sont exclus dans tous les cas les établissements industriels.

L'ordre dispersé est obligatoire.

La densité de construction n'excédera pas le 0,50.

Le degré de sensibilité est en principe de II (selon OPB).

#### Article 38.2. a

*Dimensions*

La longueur maximum ne dépassera pas 28 m.

Largeur maximum : 15,00 m. - minimum : 10,50 m.

La hauteur maximum sera de 18,50.

Le nombre d'étages est limité à 3.

Gabarit : la façade principale, avant-toit non compris, s'inscrira dans un rectangle dont la hauteur n'excédera pas les 2/3 de la longueur (base) au maximum.

Les hauteurs supplémentaires créées par toute entrée ou sortie au parking ou au bâtiment n'entrent pas en considération pour le calcul du gabarit de la construction.

Cette notion est également admise pour de petits immeubles à 3 boxes au maximum, pour autant que leurs façades puissent être considérées comme socle de la construction.

### Article 38.3. a

#### *Distances*

Les distances qui ne sont pas déterminées par des alignements seront :

- a) Distances latérales minimum : 6 m.
- b) Distances frontales minimum :
  - façade principale : 12 m.
  - façade arrière : 8 m.

### Article 38.4. a

#### *Toiture*

La toiture à deux pans, d'inclinaison égale, est obligatoire et sera comprise entre 35 et 50 %.

### Article 38.5. a

#### *Implantation, orientation*

L'implantation des immeubles ainsi que leurs aménagements extérieurs devront respecter la limite du jeu du golf. Les immeubles seront orientés nord-sud ou est-ouest.

Février 2001



Homologué par le ...  
20 AOUT 2002  
en séance du .....

Droit de secon fr. ...., iso: -

